



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200626_014

OBJET : Vente de la parcelle BW 1247
située dans le lotissement « Les
Gréviléas » à monsieur et madame BOX -
Secteur du Centre

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie, le : **03 JUL. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	38
Procuration	1
Votants	39
Abstention	0

Le Maire

L'Elu Délégué
Lucette COURTOIS


L'an deux mille vingt , le vingt six juin à 17h15, le conseil
municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre
nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de
Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD
Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX
Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ;
MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ;
COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ;
LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ;
FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ;
HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE
Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri
Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ;
AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ;
CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ;
LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET
Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette
Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot
; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

NASSER Haifa représentée par LEBON Louis Jeannot

Absents

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du
Code général des collectivités territoriales, à l'élection
d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame MUSSARD Rose-Andrée, 2ème adjointe, a été
désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour
remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 26 juin 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200626_014

OBJET :

**Vente de la parcelle BW 1247
située dans le lotissement « Les
Gréviléas » à monsieur et
madame BOX - Secteur du
Centre**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

En vue de faciliter l'accès à la propriété des familles bénéficiaires de logements sociaux, par délibération n°64 du 18 septembre 2009, le conseil municipal a approuvé la vente des logements du groupe d'habitations « cité les Gréviléas » situés dans le secteur de la RHI Centre Ville.

Si la mise en œuvre de ce dispositif a permis de régulariser les ventes de « la plus grande partie des logements (soit 175 logements vendus sur un total de 194) », il reste encore à ce jour quelques situations qui n'ont pu être menées à terme.

C'est le cas du logement, sis au 55 cité des Gréviléas, occupé par monsieur BOX Gérard René Toussaint et dont le décès est survenu en novembre 2019.

Son fils, monsieur BOX Jérémie, résidant sur place, a sollicité la Commune afin de faire part de son souhait d'acquérir, avec son épouse, ce bien afin d'y établir sa résidence principale.

Favorable à cette requête, la Commune a donc fait une offre de vente pour ce logement au prix de 57 000 € à la famille BOX qui l'a acceptée sur la base de l'estimation de la valeur vénale émise par France Domaine.

Il convient maintenant de poursuivre les démarches administratives en vue de conclure cette transaction foncière par-devant notaire.

La parcelle identifiée au cadastre est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Acquéreur	Désignation du bien				Zonage		*Prix de cession
	Adresse postale	Parcelle	Type lgt	Surface cadastrale	PLU	PPR	
Monsieur et Madame BOX Jérémie	55 Cité des Gréviléas	BW 1 247	T3/4	383 m ²	U2	Néant	57 000 €

* Cf. Le prix de cession du bien est conforme à l'avis de l'administration des domaines émis le 27/01/2020

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée BW 1247 à monsieur et madame BOX JérémY pour un montant de 57 000 € selon l'accord intervenu entre les parties ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°64 du 18 septembre 2009,

Vu la note explicative de synthèse n°14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 38

Représentés : 1

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée BW 1247 à monsieur et madame BOX JérémY pour un montant de 57 000 € selon l'accord intervenu entre les parties.

Acquéreur	Désignation du bien				Zonage		*Prix de cession
	Adresse postale	Parcelle	Type lgt	Surface cadastrale	PLU	PPR	
Monsieur et Madame BOX JérémY	55 Cité des Géviléas	BW 1 247	T3/4	383 m ²	U2	Néant	57 000 €

* Cf. Le prix de cession du bien est conforme à l'avis de l'administration des domaines émis le 27/01/2020

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue Déléguée



[Signature]
Lucette COURTOIS